RÉSOLUTION OENO 4/2008

VINS - TRAITEMENT A L'ACIDE D,L-TARTRIQUE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Technologie »,

CONSIDÉRANT la monographie relative à l'acide D,L-tartrique figurant dans le Codex oenologique international,

DÉCIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » d'introduire dans la partie II du « Code international des pratiques œnologiques » les pratiques et traitements oenologiques suivants :

PARTIE II

Chapitre 3

Traitement à l'acide D,L-tartrique

Définition :

Ajout d'acide D,L-tartrique ou des sels de potassium d'acide D,L-tartrique dans le vin

Objectifs :

a. Réduction du niveau de calcium excessif

Prescriptions :

a. Le traitement produit des sels particulièrement insolubles. L'utilisation d'acide D,L-tartrique est soumise à certaines réglementations.

b. Le traitement sera placé sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien

Exemplaire certifié conforme Verone, 20 juin 2008
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2008

spécialisé.

c. Les produits ajoutés devront répondre aux prescriptions du Codex œnologique international.

Recommandation de l'OIV :

Admis

Exemplaire certifié conforme Verone, 20 juin 2008
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2008